

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°127

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission finances

Synthèse

Les hypothèses retenues pour la construction de ce budget reposent sur des estimations. En effet, l'adoption du budget avant le vote de la loi de finances 2023 de l'État nous contraints sur les recettes de fonctionnement à étayer le budget sur des projections.

Les taux d'imposition ne seront pas relevés pour équilibrer le budget. Des efforts ont été demandés aux différentes directions sur leurs dépenses de fonctionnement (-5%) malgré une inflation conséquente qui devrait perdurer. Les fluides (électricité/gaz) estimés en forte hausse sont partiellement contenus grâce aux mesures d'économies mises en place.

Les projections tablent sur une épargne brute à hauteur de 3,6 M€ soit un taux de 11,3%. Le plan d'investissements programmé à 11,4 M€ bruts et ambitieux et nécessite de recourir à l'emprunt pour son financement (6,2 M€). L'encours de dette augmente légèrement mais la capacité de désendettement de 6,5 années reste nettement en dessous des 10 ans fixés par la trajectoire financière.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-127-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	25 356 K€	24 405 K€	25 353 K€	27 218 K€	28 398 K€
Recettes réelles de fonctionnement	29 287 K€	28 957 K€	29 851 K€	30 553 K€	32 016 K€
Epargne brute	3 931 K€	4 551 K€	4 499 K€	3 335 K€	3 618 K€
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	10,9%	11,3%
- Remboursement capital	2 873 K€	3 210 K€	3 216 K€	3 089 K€	2 289 K€
= Epargne nette	1 058 K€	1 341 K€	1 283 K€	246 K€	1 329 K€
PAI + PPI bruts	9 323 K€	4 447 K€	2 932 K€	8 439 K€	11 418 K€
Résultat antérieur	1 279 K€	262 K€	1 233 K€	1 876 K€	
Emprunts nouveaux	5 204 K€	1 000 K€	0 K€	3 940 K€	6 183 K€
Encours de dette au 31/12	24 481 K€	22 271 K€	19 055 K€	19 906 K€	23 799 K€
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,2 ans	6,0 ans	6,6 ans

I - Une épargne brute qui se maintient au-dessus des 10%

Les crédits de gestion sont en hausse de +7% soit +520 K€ en raison de la hausse des fluides

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Var BP23/BP22	Var BP23/CA19
Direction animations/communication	512 K€	450 K€	590 K€	797 K€	733 K€	-64 K€	221 K€
Direction action culturelle	871 K€	478 K€	622 K€	917 K€	832 K€	-84 K€	-38 K€
Direction enfance jeunesse	111 K€	56 K€	80 K€	110 K€	118 K€	8 K€	7 K€
Direction RH, informatique, achats...	975 K€	970 K€	1 098 K€	1 206 K€	1 175 K€	-31 K€	200 K€
Direction Réglementation & Ad ^e Gale	253 K€	225 K€	203 K€	222 K€	209 K€	-12 K€	-43 K€
Direction Réussite éducative	663 K€	540 K€	655 K€	762 K€	708 K€	-54 K€	45 K€
Direction de la tranquillité publique	142 K€	139 K€	149 K€	184 K€	156 K€	-29 K€	14 K€
Direction des services techniques	2 312 K€	2 254 K€	2 412 K€	2 908 K€	3 713 K€	806 K€	1 401 K€
Direction des sports et vie associative	207 K€	174 K€	188 K€	245 K€	226 K€	-19 K€	19 K€
Total crédits de gestion	6 045 K€	5 286 K€	5 998 K€	7 351 K€	7 870 K€	520 K€	1 825 K€
<i>Variation annuelle en valeur</i>		-759 K€	712 K€	1 353 K€	520 K€		
<i>Variation annuelle en %</i>		-13%	13%	23%	7%		

Les comparaisons avec les réalisations des exercices précédents sont délicates car les dépenses se sont réalisées dans une moindre mesure du fait des confinements successifs en 2020 et des mesures barrières en 2021. L'exercice budgétaire 2022 n'ayant pas été clôturé, la comparaison se fera au regard des crédits ouverts au budget primitif 2022.

Les prévisions du postes fluides (électricité et gaz) qui estimé à 2,5 M€ pour 2023 est le plus volatile. L'impact conséquent (+865 K€ soit une hausse de +56%) est l'hypothèse la plus favorable quant aux prix qui seront pratiqués par le groupement d'achat régional auquel adhère la commune. Pour faire face à un prix de l'énergie plus conséquent que celui prévu au BP, la commune espère que les dispositifs d'aide que l'Etat a mis en place viendront compenser cette hausse. Cette aide, dont les modalités de calcul ne sont pas encore connues, n'a pas été inscrite au budget et le sera en cours d'exercice pour équilibrer si nécessaire une hausse de tarifs imprévue.

La mise en place du plan de sobriété énergétique, inclus dans ces prévisions, doit permettre une réduction de la consommation de -24% (travaux, baisse des températures, LED, programmation...)

Retraité du poste fluides, l'effort de réduction des dépenses courantes de fonctionnement opérées par les directions s'élève à -345 K€ soit -5% par rapport aux prévisions inscrites au BP2022. L'évolution des prix des dépenses communales est estimé à +7,5% pour 2022. Ils n'avaient pas été anticipés dans les

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

prévisions 2022. Avec l'inflation conséquente prévue en 2023, les efforts de gestion demandés aux directions seront conséquents.

Une masse salariale impactée par la revalorisation du point d'indice +4,3% soit +711 K€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Var BP23/BP22	Var BP23/CA19
Total crédits de gestion	6 045 K€	5 286 K€	5 998 K€	7 351 K€	7 870 K€	520 K€	1 825 K€
Masse salariale	15 930 K€	15 834 K€	16 246 K€	16 652 K€	17 363 K€	711 K€	1 433 K€
Total indemnités élus	234 K€	235 K€	242 K€	250 K€	256 K€	6 K€	22 K€
Total subventions & participations	2 386 K€	2 305 K€	2 251 K€	2 417 K€	2 424 K€	7 K€	38 K€
Total frais financiers	760 K€	746 K€	616 K€	549 K€	484 K€	-65 K€	-276 K€
Total dépenses réelles de fonctionnement	25 356 K€	24 405 K€	25 353 K€	27 218 K€	28 398 K€	1 180 K€	3 042 K€
Variation annuelle en valeur		-951 K€	947 K€	1 865 K€	1 180 K€		
Variation annuelle en %		-3,7%	3,9%	7,4%	4,3%		

La masse salariale est prévue en hausse de +711 K€ soit une hausse de +4,3% qui correspond à la hausse du point d'indice de +3,5% en année pleine, à la mise en place du RIFSEP ainsi qu'à l'évolution tendancielle des rémunérations et carrières.

Les crédits « subventions et participations » sont contenus.

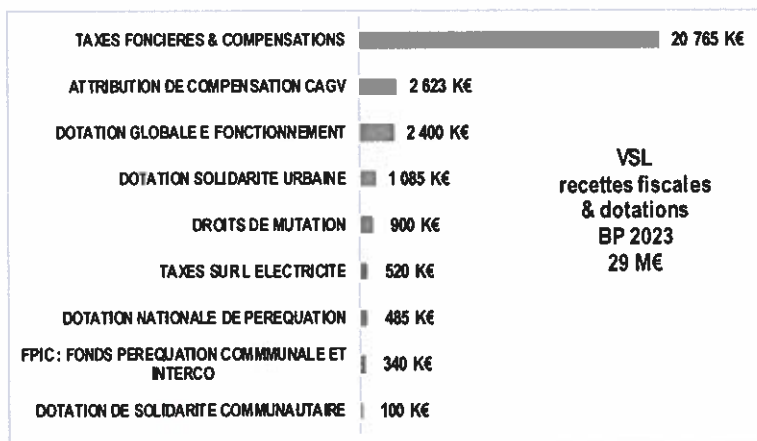
Les frais financiers sont en baisse (-65 K€) du fait de la réduction de l'encours de dette et de l'intégration de nouveaux emprunts en dessous du taux moyen de l'encours de dette.

La hausse globale des dépenses de fonctionnement est de +1 180 K€ soit +4,3%.

Les recettes de fonctionnement dynamiques : +4,8% soit +1 463 K€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Var BP23/BP22	Var BP23/CA19
Direction animations/communication	9 K€	6 K€	83 K€	173 K€	169 K€	-4 K€	160 K€
Direction action culturelle	399 K€	223 K€	207 K€	286 K€	285 K€	-1 K€	-114 K€
Direction enfance jeunesse	219 K€	167 K€	222 K€	227 K€	263 K€	36 K€	44 K€
Direction Réglementation & Ad° Gale	337 K€	356 K€	413 K€	314 K€	377 K€	62 K€	39 K€
Direction ressources humaines	143 K€	42 K€	156 K€	144 K€	268 K€	124 K€	125 K€
Direction Réussite éducative	946 K€	690 K€	860 K€	687 K€	783 K€	96 K€	-163 K€
Direction de la tranquillité publique	311 K€	168 K€	221 K€	252 K€	264 K€	12 K€	-47 K€
Direction des sports et vie associative	91 K€	56 K€	84 K€	72 K€	86 K€	15 K€	-5 K€
Total recettes de gestion	2 454 K€	1 709 K€	2 247 K€	2 155 K€	2 495 K€	340 K€	41 K€
Direction des finances	26 833 K€	27 248 K€	27 605 K€	28 398 K€	29 521 K€	1 123 K€	2 688 K€
Total recettes réelles de fonctionnement	29 287 K€	28 957 K€	29 851 K€	30 553 K€	32 016 K€	1 463 K€	2 729 K€
Variation annuelle en valeur		-331 K€	895 K€	702 K€	1 463 K€		
Variation annuelle en %		-1,1%	3,1%	2,4%	4,8%		

Pour 2023, les recettes de fonctionnement des services ont été reconduites. Quelques variations cependant pour la « réussite éducative » où une aide de la CAF sur un emploi « passerelle » et un « toilet-tage » des tarifs est à noter. La refacturation de personnels mis à disposition de la CAGV augmente le poste ressources humaines.



Malgré les difficultés conjoncturelles, la commune persiste dans le maintien du taux de foncier bâti pour 2023.

La Taxe foncière (bâti et non bâti) représente 71% du panier fiscal.

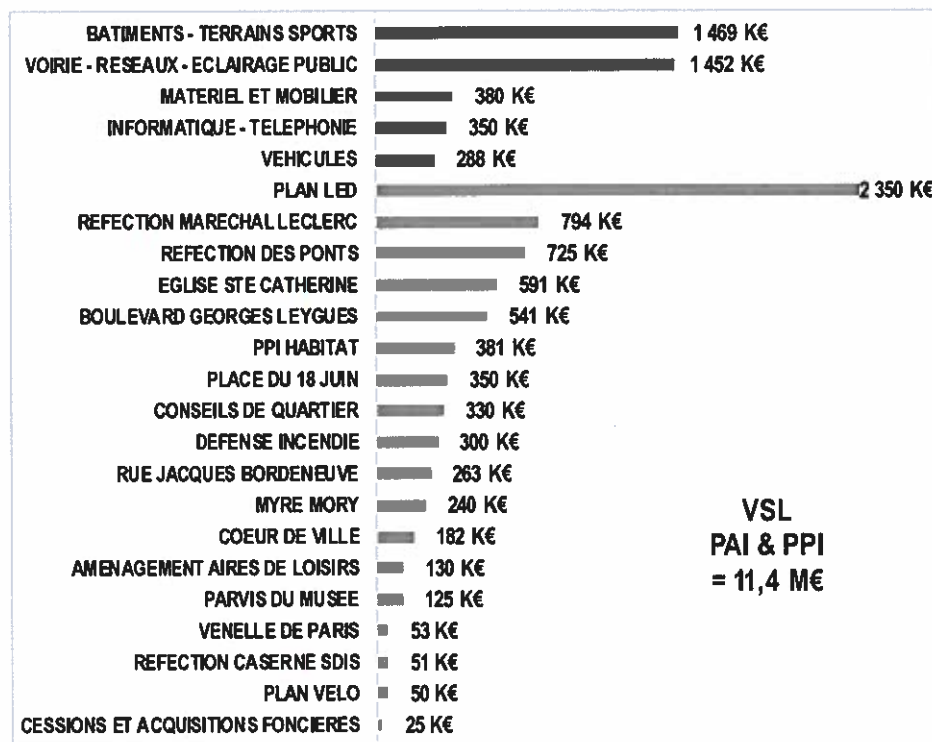
Les dotations de l'Etat ont été estimée comme stables pour 2023. L'Etat a donné des assurances sur ce point.

La revalorisation des bases de foncier bâti, qui suit l'inflation N-1, devrait être de +6 à +7% pour 2023. L'hypothèse retenue ici est de +6% ce qui majore le produit fiscal de +1 123 K€.

La section de fonctionnement s'équilibre avec une variation des recettes estimées à +4,8% soit +1 463 K€ et une variation des dépenses de +4,3% soit +1 180 K€ ce qui dégage +283 K€ d'épargne supplémentaire.

II - Le lancement des grands projets

Les investissements (PAI = Plan Annuel d'Investissement, PPI = Plan Pluriannuel d'Investissement) organisent la programmation.



Le vote du budget avancé en décembre va permettre aux services de réaliser pleinement les différentes opérations, notamment du PAI dans de meilleures conditions et en particulier sur une année complète.

Avec 4 M€, le PAI représente les 1/3 des inscriptions des investissements 2023. Il comporte essentiellement des opérations annuelles, dont l'accent a été mis cette année sur les travaux liés aux économies d'énergie.

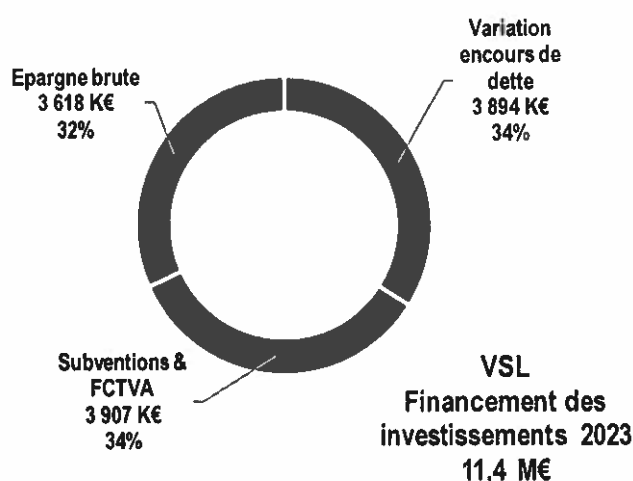
Les opérations d'envergure, pluriannuelles, sont inscrites au PPI. Les principales opérations sont le lancement du plan LED éclairage public sur l'ensemble des points lumineux de la ville, l'aménagement d'une partie du BD Maréchal Leclerc, le lancement de la 1^{ère} phase de la réfection de l'église St Catherine, le lancement des travaux d'aménagement des espaces urbains Bb G. Leygues, le début des travaux de rénovation des tribunes de la Myre Mory, l'amorce des opérations sur les espaces urbains en cœur de ville (placette Lakanal, place du 18 juin, îlots Gouget/Dijon...), ainsi que les premiers budgets dévolus aux conseils de quartier.

Le détail du PAI et PPI est présenté ci-dessous.

Libellé	BP 2023
TRAVAUX VENELLE DE PARIS - PART CAGV	52 956
Total PPI 10 - VENELLE DE PARIS	52 956
HARAS VSL - SOULTE IFCE	15 000
ACQUISITIONS DIVERSES	10 000
Total PPI 12 - CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES	25 000
OPAH RU : AIDES RENOV LOGEMENTS	100 000
ORI ET ACQUISITIONS DIVERSES	100 000
OPAH RU III - SUBV BAILLEURS & COPRO	77 000
OPAH RU - AIDES POUR FACADES	35 000
HABITAT - AIDES COMMERCES	35 000
OPAH RU III - SUM ANIMATION	20 000
LHI - TRAVAUX D'OFFICE	10 000
OPAH RU III - SUM ANIMATION COPRO	4 000
Total PPI 13 - PPI HABITAT	361 000
COEUR DE VILLE - FJT PART HABITALYS	142 000
HARAS ETUDES DESTINATION	20 000
COEUR DE VILLE - ILOTS CIEUTAT ACQUIS FONCIERES	10 000
COEUR DE VILLE - ILOTS DE DIJON ACQUIS FONCIERES	10 000
Total PPI 20 - COEUR DE VILLE	182 000
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : TRAVAUX	190 000
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : MOE	50 000
Total PPI 21 - MYRE MORY	240 000
TRAVAUX EGLISE STE CATHERINE	591 000
Total PPI 22 - EGLISE STE CATHERINE	591 000
PART REFECTION CASERNE SDIS	50 506
Total PPI 23 - REFECTION CASERNE SDIS	50 506
BD G LEYGUES : TRAVAUX	541 000
Total PPI 24 - BOULEVARD GEORGES LEYGUES	541 000
PONT LABOURDETTE REFECTION	500 000
PONT CIEUTAT : REFECTION	140 000
PONT LIBERATION : REFECTION	70 000
PONTS INSPECTIONS	15 000
Total PPI 25 - REFECTION DES PONTS	725 000
PLAN VELO AMENAGEMENT VOIRIE	50 000
Total PPI 26 - PLAN VELO	50 000
MAL LECLERC : SULLY-PARC TVX	794 000
Total PPI 29 - REFECTION MARECHAL LECLERC	794 000
QUARTIER BASTIDE : TRAVAUX	30 000
QUARTIER SAINT-ETIENNE : TRAVAUX	30 000
QUARTIER LE ROOY : TRAVAUX	30 000
QUARTIER SAINT-SULPICE : TRAVAUX	30 000
QUARTIER MAROT-MASSANES : TRAVAUX	30 000
QUARTIER EYSSSES : TRAVAUX	30 000
QUARTIER SAINT-CYR : TRAVAUX	30 000
QUARTIER LES FONTANELLES : TRAVAUX	30 000
QUARTIER QUARTIER COURBIAC : TRAVAUX	30 000
QUARTIER SAINTE-RADEGONDE-MONMARES : TRAVAUX	30 000
QUARTIER SOUBIROUS : TRAVAUX	30 000
Total PPI 31 - CONSEILS DE QUARTIER	330 000

Libellé	BP 2023
PLAN LED : ZONE URBAINE	1 500 000
PLAN LED : COEUR DE VILLE	850 000
Total PPI 33 - PLAN LED	2 350 000
AMENAGEMENT PARVIS DU MUSEE	124 891
Total PPI 34 - PARVIS DU MUSEE	124 891
RUE J BORDENEUVE : TRAVAUX	263 000
Total PPI 35 - RUE JACQUES BORDENEUVE	263 000
DEFENSE INCENDIE : TRAVAUX	300 000
Total PPI 37 - DEFENSE INCENDIE	300 000
Place du 18 juin	350 000
Total PPI 32 - PLACE DU 18 JUIN	350 000
AIRES DE LOISIRS : PARC MARIE CITY STADE	70 000
AIRES DE LOISIRS : PARC MARIE JEUX	60 000
Total PPI 38 - AMENAGEMENT AIRES DE LOISIRS	130 000
Total dépenses PPI	7 480 353
ANNULATIONS MANDATS EXERCICES ANTERIEURS	52 956
TRAVAUX VENELLE DE PARIS - FACTURATION CAGV	52 956
Total PPI 10 - VENELLE DE PARIS	105 912
CESSION CLINIQUE DU PARC	650 000
CESSION FERMETTE	525 000
CESSION MAISON FONTANELLES	230 000
CESSION MAGNAC	210 000
CESSION CHATEAU D EAU	90 000
CESSION GYMNASSE DERRIEUX	90 000
CESSION HANGARS DESSEIX	39 000
Total PPI 12 - CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES	1 834 000
CESSION IMMEUBLE STE CATHERINE	130 000
CESSION IMMEUBLE FJT A HABITALYS	100 000
CESSION ORI	20 000
LHI - REMBOURSEMENTS TRAVAUX D OFFICE	10 000
Total PPI 13 - PPI HABITAT	260 000
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : DSIL	70 000
Total PPI 21 - MYRE MORY	70 000
DSIL - TRAVAUX RESTAURATION EGLISE STE CATHERINE	225 213
Total PPI 22 - EGLISE STE CATHERINE	225 213
PLAN VELO : PART CAGV	20 333
Total PPI 26 - PLAN VELO	20 333
MAL LECLERC : SULLY-PARC CAGV	44 000
MAL LECLERC : SULLY-PARC REGION	18 000
Total PPI 29 - REFECTION MARECHAL LECLERC	62 000
CAGV Part VSL place du 18 juin	58 000
Total PPI 32 - PLACE DU 18 JUIN	58 000
PLAN LED : CERTIFICAT ECO ENERGIE	185 000
Total PPI 33 - PLAN LED	185 000
Total recettes PPI	2 820 458

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-127-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022



L'épargne brute participe pour 32% au financement des investissements ; les subventions/ FCTVA à hauteur de 34%.

L'emprunt est la variable d'ajustement. Le différentiel entre les emprunts remboursés et les nouveaux emprunts est de 3 894 K€.

Le résultat antérieur sera affecté au financement des restes à réaliser qui seront votés au cours de l'exercice lors du budget supplémentaire.

III – Une situation financière qui se stabilise : les ratios de pilotage financiers sont respectés

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	25 356 K€	24 405 K€	25 353 K€	27 218 K€	28 398 K€
Recettes réelles de fonctionnement	29 287 K€	28 957 K€	29 851 K€	30 553 K€	32 016 K€
Epargne brute	3 931 K€	4 551 K€	4 499 K€	3 335 K€	3 618 K€
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	10,9%	11,3%
- Remboursement capital	2 873 K€	3 210 K€	3 216 K€	3 089 K€	2 289 K€
= Epargne nette	1 058 K€	1 341 K€	1 283 K€	246 K€	1 329 K€
PAI + PPI bruts	9 323 K€	4 447 K€	2 932 K€	8 439 K€	11 418 K€
Résultat antérieur	1 279 K€	262 K€	1 233 K€	1 876 K€	
Emprunts nouveaux	5 204 K€	1 000 K€	0 K€	3 940 K€	6 183 K€
Encours de dette au 31/12	24 481 K€	22 271 K€	19 055 K€	19 906 K€	23 799 K€
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,2 ans	6,0 ans	6,6 ans

L'épargne est maintenue au-dessus de 10%. Elle dépend étroitement de la revalorisation des bases fiscales, liées à l'inflation, des dotations que l'Etat s'est engagé à pas baisser et du prix de fluides que la commune devra supporter en 2023.

La trajectoire financière observée au travers des ratios de pilotage est respectée (épargne brute supérieure à 10% et capacité de désendettement inférieure à 10 ans).

FONCTIONNEMENT		BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 734 578,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 363 483,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	61 800,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 643 273,93
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 089 642,23
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 680 403,00
66	CHARGES FINANCIERES	483 627,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	50 000,00
Total dépenses de fonctionnement		32 130 807,16
INVESTISSEMENT		BP 2023
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	114 878,16
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	15 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 289 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	112 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	741 506,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 943 080,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 553 890,95
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	52 956,00
Total dépenses d'investissement		13 822 311,11

FONCTIONNEMENT		BP 2023
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	134 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	114 878,16
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 749 640,00
73	IMPOTS ET TAXES	24 623 582,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 295 699,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	211 008,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Total recettes de fonctionnement		32 130 807,16
INVESTISSEMENT		BP 2023
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 643 273,93
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 084 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 089 642,23
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	510 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 206 734,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 182 748,95
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	52 956,00
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	52 956,00
Total recettes d'investissement		13 822 311,11

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 35

Pour : 28 / Contre : 7

Décide,

D'approuver le budget primitif 2023 par chapitres ;

Pour : 32 / Contre : 3

Décide,

D'approuver les taux d'imposition suivants, qui restent inchangés :

- Taxe d'habitation : 17,90%
- Taxe sur le foncier bâti : 65,82% (taux VSL = 38,49% + taux CD47 = 27,33%)
- Taxe sur le foncier non-bâti : 128,72%

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le **14 DEC. 2022**

Affichée le **16 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire le **16 DEC. 2022**

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Reçu de réception en préfecture
047-214703233-20221212-127-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LE PERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SUBVENTION À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 POUR L'ATELIER # DES HABITANTS # DES IDÉES # DES PROJETS

Vu l'avis favorable de la Commission « Citoyenneté » en date du 8 décembre 2022.

Conformément à nos engagements inscrits dans le projet de notre mandat municipal, nous travaillons à mettre en place et à conforter sur le territoire une démarche de consultation et de concertation auprès des Villeneuvois sur les projets proposés par l'équipe municipale. Parallèlement, notre souhait est d'associer le plus possible les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie, au renforcement de la cohésion sociale, et au développement de l'attractivité de notre ville.

Notre collectivité est engagée avec l'État dans des politiques contractuelles, notamment la programmation Action cœur de ville et la Politique de la ville, cette dernière étant assortie d'un contrat de ville mis en place depuis 2015 sur le quartier prioritaire du centre ancien de la bastide (rive droite / rive gauche). Par ailleurs, des opérations liées à ces politiques contractuelles trouvent naturellement leur place au sein du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Ces opérations concernent notamment le développement d'actions destinées à l'accessibilité aux services publics, le développement de l'attractivité du territoire, la réduction de la fracture numérique, la promotion d'un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité et les déplacements doux, favoriser la transition écologique et la cohésion sociale.

Les objectifs de ces politiques publiques croisés à notre volonté de développer l'intérêt et sensibiliser les habitants aux enjeux qui s'imposent à nous (variation du climat, réduction de la facture énergétique et préservation de la ressource en eau / rénovation thermique et de l'habitat

Accusé de réception en préfecture
17-01-2022 12:12:02
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception interne : 14/12/2022

individuel et collectif / importance du tri sélectif / renforcement de l'insertion et de la cohésion sociales) nous ont amenés au projet d'ouverture d'une « Maison des habitants et des projets », située 25 rue de Paris, au cœur du quartier prioritaire, dans une rue commerçante emblématique du centre-ville.

D'une part, ce lieu ressources pour les habitants et les acteurs du centre-ville sera dédié à une information complète sur l'ensemble des projets en cours ou en émergence développés dans la programmation Action cœur de ville. Des table-rondes pourront être organisées avec les habitants et les commerçants en lien avec les projets et/ou les travaux à venir ou en cours. Ce lieu-ressources sera également dédié à l'accueil (sous forme de permanences) des services publics travaillant plus précisément sur l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne.

D'autre part, il abritera des ateliers participatifs correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville pour améliorer les conditions de vie de habitants. Dans ce cadre, plusieurs axes sont entre autres définis : l'insertion des jeunes, le développement économique du quartier, l'embellissement du cadre de vie et sa végétalisation, le développement de la cohésion sociale, l'accès au sport et à la culture, l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme, l'égalité hommes-femmes, l'éducation à la parentalité. La médiatrice du quartier prioritaire y sera installée pour « aller vers » et « faire avec les habitants ».

En effet, Cette démarche correspond également à un objectif fixé par la politique de la ville d'impliquer les habitants et les acteurs du quartier prioritaire (commerçants, artisans, entreprises, services publics, associations, etc.) aux projets et aux actions qui y sont conduites, voire de faire en sorte qu'ils puissent être accompagnés dans la mise en œuvre d'actions qu'ils pourraient proposer.

En raison de sa destination dédiée aux habitants, aux idées, et aux projets, il vous est proposé de nommer ce lieu **l'Atelier** avec une signature apposée sur la vitrine **# des habitants # des idées # des projets**.

Ce lieu ressources est abrité dans un local loué par la Ville qui nécessite des travaux d'aménagement et de rafraîchissement, d'électricité et de câblage réseaux ainsi qu'un équipement en mobilier et matériel informatique pour être en mesure de recevoir du public, mais aussi d'accueillir des agents des services municipaux, communautaires, ou de l'État dans le cadre de la mise en place de permanences thématiques et de l'animation d'ateliers participatifs. Étant également précisé qu'il est prévu que les travaux soient réalisés en régie et que la partie relative à la réfection du sol soit confiée à l'association des Compagnons bâtisseurs, association partenaire dans le cadre du contrat de ville.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 40 817 € HT, répartis comme suit :

- travaux de rafraîchissement et d'aménagement / réseaux / électricité : 27 635 €HT,
- achat de mobilier et matériel : 11 737 €HT,
- enseigne sur rue et enseigne lumineuse : 1445 €HT.

Considérant que l'État peut, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, aider la collectivité à financer une partie de ces travaux,

Considérant que le plan de financement prévisionnel d'investissement est le suivant* :

Institution	Taux de participation	Montant en €HT
État (DSIL)	30 %	12 245
Commune	70 %	28 572
Total		40 817

* Etant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction des demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 7
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35
Décide,

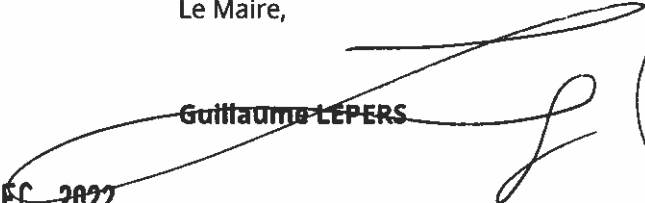
- 1°) d'approuver** la réalisation de travaux de rafraîchissement et d'aménagement de l'Atelier ainsi que l'achat de mobilier et de matériel informatique pour son équipement.
- 2°) d'approuver** le plan de financement prévisionnel d'investissement du projet tel que présenté ci-dessus.
- 3°) d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- 4°) de prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022
Copie certifiée conforme
Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022


Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture 047-214703233-20221212-128-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022
--

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°129

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAUT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAUT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Le comptable a établi l'état des titres irrécouvrés pour les années 2014 à 2022 (liste N°4823910215).

L'admission en non-valeur est une mesure qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ces titres sont soit des créances éteintes suite à une procédure judiciaire, une procédure de surendettement, ou des demandes d'admission en non-valeurs de la part du comptable.

La liste présentée pour 35 923.70 € fait état de 464 créances non recouvrées entre 2014 et 2022. Ces recettes proviennent principalement de recettes cantines pour 46 %, les centres de loisirs + accueils périscolaires pour 16 % et la Taxe Locale Publicité et Enseignes pour 12 %.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-1298-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Remboursement TVA	8%	2 820,59 €
Accueil périscolaire	9%	3 252,31 €
Cantine	46%	16 451,31 €
Centres de loisirs	7%	2 517,89 €
Services culturels	1%	291,37 €
Services salles municipales	3%	1 091,80 €
TLPE	12%	4 328,02 €
Loyer	7%	2 370,41 €
Cession	8%	2 800,00 €
		35 923,70 €

Les motifs de non-valeur sont principalement :

- Des poursuites sans effet (60 %)
- Des décisions d'effacement de dettes pour surendettement (25 %)
- Des PV de perquisition et demande de renseignement négative (11 %)

215,50 €	1%	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
1 435,13 €	4%	NPAI et demande renseignement négative
21 441,00 €	60%	Poursuite sans effet
3 957,36 €	11%	PV perquisition et demande renseignement négative
70,88 €	0%	RAR inférieur seuil poursuite
8 803,83 €	25%	Surendettement et décision effacement de dette
35 923,70 €		

VU l'avis favorable de la commission des finances.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35

Décide,

- 1°) d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les titres non recouverts de la liste N°4823910215 pour un montant total de 26 904.37 €.
- 2°) d'autoriser le Maire à admettre en créances éteintes les titres de la liste N°4823910215 pour un montant total de 9 019.33 €.
- 3°) de dire que ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65 du budget principal, à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS



Télétransmise le **14 DEC. 2022**

Affichée le **16 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire le **16 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Tribunal Administratif de Bordeaux dans
Accuse de réception au préfet
6047214203233-20221212-129B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°130

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal

OBJET : RECUEIL DES TARIFS MUNICIPAUX A PARTIR DE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°50 en date du 07 mai 2009 et n°130 du 27 juin 2013 relatives aux tarifs appliqués à l'enfance et à leur mode de calcul

Vu la délibération n°101 du 12 septembre 2022 relative au dernier règlement de fonctionnement des services périscolaires

Vu la décision n°73 du 02 juin 2021 relative au réajustement des tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire

Vu la délibération n°52 du 06 mai 2021 relative à la refonte des tarifs de l'accueil de loisirs Nelson MANDELA

Vu la délibération du 20 mai 2021 relative à la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Nelson MANDELA

Vu la délibération n°77 du 11 juin 2019 relative aux séjours et nuitées de l'accueil de loisirs sans hébergement

Vu la décision n°166 du 31 mai 2018 relative aux sorties de l'accueil de loisirs sans hébergement

Vu la délibération n°92 du 07 juillet 2021 relative à la modification du règlement intérieur et de la cotisation annuelle de la maison des jeunes des Fontanelles

Vu la délibération du 05 février 2004 instaurant la bourse loisirs dans le cadre de l'opération printemps et été jeunes

Vu la délibération n°25 du 06 avril 2017 relative aux frais d'inscription à l'opération printemps jeunes

Vu la délibération n°31 du 24 mars 2016 relative à l'actualisation des tarifs des concessions funéraires-cases de columbariums-cavernes

Vu la délibération n°203 du 16 décembre 2011 relative aux tarifs du caveau provisoire

Vu la délibération n°139 du 30 novembre 2020 relative aux modifications des tarifs du marché parvis Sainte Catherine pour les véhicules boutiques et maraîchers

Accusé de réception en Préfecture
047-214703233-20221212_1306-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Vu la délibération du 30 septembre 2008 relative au règlement places et marchés
Vu la délibération n° 89 du 22 septembre 2017 relative aux tarifs de stationnement payant
Vu la délibération n°96 du 07 juillet 2021 relative aux nouvelles modalités d'inscription à la bibliothèque et à ses tarifs
Vu la délibération n°71 du 18 juin 2015 relative aux tarifs de cessions de livre de la bibliothèque
Vu les délibérations n°69 du 18 juin 2015 et n°119 du 01 octobre 2015 relative aux différents tarifs dans les structures culturelles et du musée
Vu la décision n°132 du 14 juin 2022 relative aux tarifs de divers produits en vente au musée
Vu la délibération n°72 du 23 juin 2016 relative à la création de nouvelles tranches tarifaires pour les usagers de la CAGV et hors CAGV dans le cadre d'abonnement annuel du centre culturel et de la bibliothèque
Vu la délibération n°81 du 23 juin 2016 relative à la modification du règlement intérieur du centre culturel et à l'appellation de la carte VIC en pass'culture villeneuvois
Vu la délibération n°74 du 23 juin 2016 relative à la billetterie du centre culturel connaissance du monde
Vu la délibération n°75 du 27 juin 2022 relative à la tarification des spectacles de la saison théâtrale
Vu la délibération n°72 du 23 juin 2016 relative aux tarifs des ateliers municipaux
Vu la délibération n°73 du 23 juin 2016 instaurant la création de tarifs de location des salles du centre culturel
Vu la délibération n°77 du 27 juin 2022 relative à la tarification de la mise à disposition des salles du centre culturel
Vu la délibération n°72 du 18 juin 2015 relative à la modification du règlement intérieur du théâtre Georges Leygues modifiant la délibération du 25 mai 2009
Vu la délibération n°76 du 23 juin 2016 instaurant les redevances de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Georges-Leygues
Vu la délibération n°77 du 27 juin 2022 relative à la tarification de la mise à disposition du théâtre
Vu la délibération n°479 du 05 juin 2003 relative au règlement des équipements sportifs
Vu la délibération n°66 du 27 juin 2022 relative à la tarification horaire des équipements municipaux
Vu la délibération n°174 du 16 décembre 2015 relative à la tarification des activités sportives municipales et des mini-camps jeunes à Rogé
Vu la délibération n°171 du 16 décembre 2015 relative à la tarification des locations des salles municipales et du parc des expositions
Vu la délibération n°172 du 16 décembre 2015 relative au règlement intérieur des salles municipales
Vu la délibération n°63 du 27 juin 2022 relative à la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne pour l'organisation de marchés de producteurs de pays et validation des tarifs été 2022
Vu la délibération n°62 du 27 juin 2022 relative aux tarifs «bastide enchantée» 2022
Vu la délibération n°60 du 27 juin 2022 relative aux tarifs de location de chalets (hors fêtes de fin d'année)
Vu la délibération n°61 du 27 juin 2022 relative aux tarifs «terreur au château» 2022
Vu la délibération n°70 du 06 mai 2021 relative à la création de la redevance et de tarif pour dépôt de déchets ménagers et pour affiches sauvages
Vu la délibération n°71 du 27 juin 2022 relative à la modification de la redevance pour non respect du règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés
Vu l'ensemble des règlements intérieurs liés aux activités des services
Vu l'avis de la commission du commerce, des foires et des marchés en date du 24 novembre 2022
Vu l'avis de la commission de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires en date du 28 novembre 2022
Vu l'avis de la commission des sports et de la vie associative en date du 24 novembre 2022

24 novembre 2022
 047-214703233-20221212-130B-DE
 Date de télétransmission : 14/12/2022
 Date de réception préfecture : 14/12/2022

Considérant que certains tarifs n'ont pas été ré-actualisés depuis 2015 ;

Considérant que le taux d'inflation augmente annuellement depuis 2015 et s'est fortement accéléré en 2022 ;

Considérant l'impact financier de l'envolée des prix de l'énergie sur les collectivités territoriales ;

Considérant l'impact financier de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de tenir compte du nombre d'enfants dans les familles pour limiter les effets de l'augmentation des tarifs dans le cadre des inscriptions à l'école municipale des sports et des activités sportives ;

Considérant la nécessité de créer un recueil des tarifs de l'ensemble des services proposés par la collectivité pour davantage de transparence et de lisibilité ;

Considérant le besoin de réactualiser annuellement les grilles tarifaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 28 / Contre : 7

Décide,

- 1°) d'approuver la création d'un recueil des tarifs des services municipaux ré-actualisables chaque année.
- 2°) de réajuster un certain nombre de tarifs applicables à partir du 01 janvier 2023, à l'exception de ceux de la restauration scolaire, du périscolaire, de l'accueil des loisirs et du pass'culture pour lesquels leur application s'effectuera à la rentrée scolaire 2023/2024.
- 3°) de valider la création de nouveaux tarifs :

- pour l'école municipale des sports et les activités sportives sur le site de ROGE avec la mise en place d'une dégressivité

- pour remplacer le matériel cassé ou volé lors de la location de salles municipales
- pour différencier « vide-grenier » et « foire commerciale » dans le cadre de la location des parkings du parc des expositions
- pour louer des caveaux repris par la ville ou dont la concession n'a pas été renouvelée
- pour un droit d'entrée au caveau provisoire
- pour un droit à disperser les cendres au jardin des souvenirs
- pour des spectacles exceptionnels au théâtre
- pour les entrées de la patinoire sur sol synthétique

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-130B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

- pour différencier les activités proposées dans le cadre de l'animation « terreur au château »

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

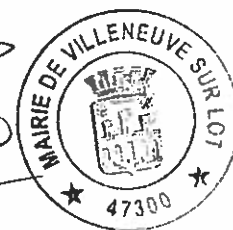
Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 131

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal

OBJET : Règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative en date du lundi 21 novembre 2022.

La ville de Villeneuve-sur-Lot possède un tissu associatif sportif très important qui apporte un service d'intérêt général et du vivre ensemble. Engagée aux côtés des associations la ville développe une politique publique d'accompagnement du secteur associatif autour des deux grands axes déclinés ci-dessous :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels,) ;
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, ainsi qu'à l'accompagnement des projets par un soutien financier.

Pour ce dernier afin d'avoir un maximum de visibilité et d'équité la ville accompagnée des associations sportives ont élaboré un règlement intérieur. Ce règlement applicable à l'ensemble des associations sportives soutenues par la Ville, définit les conditions générale d'attribution et les divers critères permettant l'attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelle.

Accusé de réception en préfecture 047-214703233-20221212-131B-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 8
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35
Décide,

- 1°) **D'approuver** le projet de règlement intérieur, ci joint.
- 2°) **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022
Copie certifiée conforme
Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°132

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION BILLARD CLUB VALLÉE DU LOT.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Billard Club Vallée du Lot pour aider au financement des frais engendrés lors du tournoi national de billard blackball qui a eu lieu les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2022 à Villeneuve-sur-Lot.

Vu que l'association Billard Club Vallée du Lot, vient de s'implanter sur la commune.

Vu l'exigence du cahier des charges des compétitions nationales de la Fédération Française de billard.

Vu l'impact médiatique, les retombées économiques et touristiques de cet événement.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les associations villeneuvoises qui s'investissent dans la ville et participent à son attractivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35

Décide,

- 1°) d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€ à l'association Billard Club Vallée du Lot dont le siège social Maison de la Vie Associative 47300 Ville neuve-sur-Lot.

Accuse de réception en préfecture
047-214703233-20221212_1325-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

- 2°) d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 3000€ au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022
Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°133

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAUULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAUULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT par Mme DE BRONDEAU Chantal

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SPORT ATHLÉTIQUE VILLENEUVOIS (SAV XIII).

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Sport Athlétique Villeneuvois (SAV XIII) afin de l'aider aux frais engendrés par le parcours remarquable des U17 vice-champion de France Elite de Rugby à XIII (déplacements, hébergements....) 2022.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les associations villeneuvoises qui se démarquent par leurs bons résultats sportifs et contribuent à la renommée de la ville.

Considérant que le l'association Sport Athlétique Villeneuvois a fait appel à quelques sponsors privés pour l'aider à financer ce coût.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35

Décide,

- 1°) :** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association Sport Athlétique Villeneuvois (SAV XIII), dont le siège social est situé au Complexe sportif de la Myre Mory 47300 Villeneuve-sur-Lot.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-133B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

2°) : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1000€ au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-1338-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°134

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LE PERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal

Objet : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION AVIRON VILLENEUVOIS.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention 2022 passée entre la commune et l'association Aviron Villeneuvois relative à l'accompagnement financier de cette association en tant qu'employeur, pour le maintien d'un salarié en contrat à durée indéterminée.

Vu que ladite convention prend fin le 31 décembre 2022.

Vu le courrier de demande de renouvellement de cette aide pour la dite association.

Depuis la délibération du 16 décembre 2015, la commune apporte une aide financière auprès de l'association Aviron Villeneuvois pour un accompagnement à l'emploi associatif dans le domaine sportif. Cette participation est accordée conjointement avec le Conseil départemental qui apporte son soutien à la dite association à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC charges comprises.

Considérant nécessaire l'établissement d'une nouvelle convention 2023 entre la commune et l'association Aviron Villeneuvois fixant une participation à hauteur de 20% du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur et pour un montant ne pouvant excéder 4600€ pour un taux plein.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 047-214703233-20221212-134B-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 7
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35

Décide,

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Aviron Villeneuvois pour l'année 2023.
- 2°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022
Copie certifiée conforme

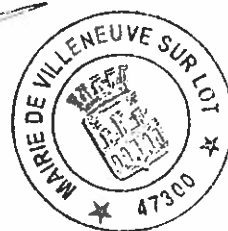
Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-134B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°135

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les grades ci-après suite à la campagne d'avancement 2022 et dans le cadre de la déprécarisation,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 9
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35
Décide,

1°) d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CRÉATIONS

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-135B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	TC	+ 1
FILIÈRE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	TC	+ 1

2°) rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022
Copie certifiée conforme
Le Maire,

Télétransmise le **14 DEC. 2022**
Affichée le **16 DEC. 2022**
Certifiée exécutoire le **16 DEC. 2022**

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-135B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°136

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relative à l'indemnité d'orientation et de suivi des élèves,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014- 1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables

Vu le circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-01633
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception en préfecture : 14/12/2022

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°212 du 20 décembre 2013 mettant à jour le régime indemnitaire,

Vu la délibération n°87 du 7 juillet 2021,

Vu les délibérations n°90 et 91 du 12 septembre 2022

Vu l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2022

Vu l'examen du rapport le 2 décembre 2022 en Commission et qui a reçu un avis favorable

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires d'Etat.

C'est dans ce cadre, qu'un nouveau décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a établi une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat afin que l'ensemble des agents territoriaux non encore éligibles puissent en bénéficier, à l'exception de la filière police municipale et des cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique. Il est ainsi aujourd'hui possible d'amender les règles applicables en matière indemnitaire aux agents de la Ville eu égard à l'évolution réglementaire.

Les principales mesures portent sur :

- la transposition du régime indemnitaire actuel
- l'attribution d'une part variable à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de plus d'un an
- le maintien du versement semestriel de la prime annuelle dite « d'avant 1984 »

I / LE CADRE JURIDIQUE

A. Le rappel des principes généraux

Dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales, chaque collectivité est entièrement libre dans le choix d'attribuer ou non des primes potentiellement allouables et d'en définir les contours.

En vertu de ce principe, le montant du régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé librement dans chaque collectivité mais il ne peut être supérieur à celui versé aux agents de L'État. Il appartient en effet à l'organe délibérant de fixer le cadre général en déterminant la nature, les conditions d'attribution, les critères de modulation individuelle et les taux applicables. Il peut prévoir des critères propres à condition de rester dans l'esprit du texte.

Les attributions individuelles relèvent de la compétence de l'autorité territoriale, par arrêté, dans le respect des principes définis par le conseil municipal.

B. Les composantes du RIFSEEP

Pour définir le montant du régime indemnitaire perçu par les agents, les réformes récentes marquent le passage d'une logique de grade à une logique de fonction.

Scellé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-1368-DE
Date de dépôt en commission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

principales composantes sont d'une part le poste occupé et d'autre part la manière d'occuper le poste.

Par conséquent, le nouveau régime indemnitaire est constitué de deux parts :

- 1 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- 2 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

1. L'IFSE

L'IFSE permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels. Elle repose sur des critères permettant de coter le poids des fonctions exercées mais aussi de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

En ce qui concerne les critères professionnels, le décret indique que le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et de technicité requis pour l'exercice des missions.

Chaque poste doit donc être réparti au sein de groupes de fonctions par catégorie d'emplois (A, B, C) selon les critères suivants, explicités par la circulaire.

En ce qui concerne l'expérience professionnelle, il s'agit de reconnaître l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste et non pas l'ancienneté.

2. Le CIA

En plus de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, le décret prévoit de verser aux agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de leur manière de servir établie à la suite de la procédure d'évaluation individuelle annuelle.

Le complément indemnitaire attribué au titre d'une année n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

II - LES MODALITES PRATIQUES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE -

A/ PART FIXE MENSUELLE - Catégories A, B et C

1. Les bénéficiaires

a/ Le régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires. Les agents contractuels de droit public bénéficient également du régime indemnitaire, quels que soient le motif du contrat et la quotité de travail.

Les personnels exclus sont :

- les contrats de droit privé
- les contrats d'apprentissage
- les agents vacataires

b/ Les cadres d'emplois concernés

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-1368-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois eu égard au décret du 27 février 2020. Ce régime indemnitaire concerne donc tous les cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs ;
- Filière technique : ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- Filière sportive : conseillers des activités physiques et sportives (APS), éducateurs des APS, opérateurs des APS ;
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- Filière culturelle : bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques, conservateurs du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; adjoints du patrimoine ;
- Filière sociale : conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles ;
- Filière médico-sociale : puéricultrices cadres de santé, psychologues, infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de soins et de puériculture.

Les autres cadres d'emploi continuent de percevoir les primes déjà instituées.

2. Les critères retenus de classification des postes dans les groupes

La définition d'une part du régime indemnitaire liée à la fonction exercée implique une classification exhaustive de chaque poste de la collectivité.

Pour ce faire, la Ville a décliné des indicateurs par

La Ville a utilisé des critères de cotation des postes permettant de déterminer le niveau de responsabilité et d'expertise requis (voir annexe 1) ainsi que deux outils complémentaires, à savoir les organigrammes et les fiches de poste.

Les postes ainsi analysés, ont enfin été répartis dans les différents groupes de fonction. Ces derniers doivent regrouper, par catégorie hiérarchique (A, B, C), les postes dont le degré d'exigence est similaire.

a/ Les groupes de fonctions (voir annexe 2)

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

La Ville a choisi de répartir les postes en 10 groupes de fonctions (4 en catégorie A, 2 en catégorie B, 2*2 groupes en catégorie C).

Groupes Fonctions

- A1 Emplois fonctionnels
- A2 Directeurs de pôle - membres du Comité de direction
- A3 Responsable de service directeurs ou adjoint d'un A2
- A4 Expert ou chargé de mission
- B1 Responsables de service
- B2 experts chargés de mission

C1

C1a cotations au-delà de 3.5

C1b cotations de 3 à 3.5

Accusé de réception en préfecture 047-214703233-20221212-1368-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022

C2

C2a cotations de 2 à 2.5

C2b cotations jusqu'à 1.5

Les agents en cours de mobilité restent rattachés au groupe auquel appartient leur dernier emploi.

b/ Les fourchettes indemnitaires

Les montants individuels susceptibles d'être alloués aux agents au titre de l'IFSE sont encadrés par les textes et propres à chaque groupe de fonctions.

Les montants indiqués dans l'annexe 2 sont annuels et bruts pour un temps complet.

3. Le cumul avec les autres indemnités

L'IFSE est, par principe, exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Les différentes primes et indemnités qui ont vocation à disparaître sont notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures
- L'indemnité spécifique de service
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ...

En revanche, l'IFSE est cumulable par nature avec les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (les frais de déplacement), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes), les dispositifs compensant la perte du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...) ... Les délibérations prises à ces effets demeurent applicables.

B/ PART FIXE ANNUELLE - Catégories C

Pour les catégories C, une IFSE complémentaire correspondant à 307 euros bruts est versée au mois de décembre dans les mêmes conditions de proratisation que l'IFSE mensuelle.

III – PERIODICITE DE REEXAMEN DE L'IFSE - PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

L'expérience professionnelle repose notamment sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques

L'expérience se différencie de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

L'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions mais également en cas :

- de changement de grade suite à une promotion
- en l'absence de changement de fonctions pour tenir compte des efforts de spécialisation dans un domaine de compétences particulier et le renforcement des connaissances du poste.
- à l'issue de la première année de prise de poste suite à un recrutement par mobilité interne

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-1368-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels à l'issue de la première période de changement

Le principe de réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique, conformément à la réglementation.

IV - LES MODALITES PRATIQUES D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - Les modalités de versement

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit le versement d'un complément indemnitaire annuel, en complément de l'IFSE afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Pour toutes les catégories, la part CIA est fixée à 150 € bruts annuels.

Le CIA est composé de deux parts.

- 1- une première part valorise, pour l'ensemble des agents, la contribution au collectif de travail

Cette part est versée en fonction de la contribution au collectif de travail et de l'implication dans les projets.

Cette contribution est évaluée par le N+1 qui formule les propositions :

- Contribution satisfaisante : montant = 150 € bruts
- Contribution à améliorer (encouragement) : montant = 75 € bruts
- Contribution notoirement insuffisante : montant nul

L'attribution fait l'objet d'une décision de l'autorité territoriale.

- 2- Une deuxième part peut également être attribuée afin de prendre en compte et de valoriser des missions temporaires ou accessoires au poste de travail dans les cas suivants :

- responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes : montants en fonction du plafond de régie qui sont valorisés :
 - régie inférieure à 3 000 € mensuels = la majoration peut atteindre 120 € bruts par an versée annuellement ;
 - régie entre 3000 € et 18 000 € mensuels = la majoration peut atteindre 200 € bruts par an versée annuellement
 - régie supérieure à 18 000 € mensuels = la majoration peut atteindre 320 € bruts par an versée annuellement
- valorisation de l'expérience professionnelle à l'occasion d'un intérim d'un poste de responsabilité de service validé par note d'affectation 100 € bruts pour l'intérim d'un catégorie C, 200 € bruts pour l'intérim d'un catégorie B, 300 € bruts pour l'intérim d'un cadre A.

Cette prime est versée mensuellement sur la durée de l'intérim.

- appel aux volontaires pour renfort à l'occasion de manifestations identifiées – forfait de 75 € bruts annuel versé en année N+1 sur état
- la gestion d'un projet exceptionnel en qualité de chef de projet désigné par l'autorité territoriale, limité dans le temps et non reconductible, qui sort des prérogatives habituelles du poste prime forfaitaire de 150 € bruts versée à terme échu
- le tutorat de personnes en situation d'insertion (pôle mobilité) ou de réinsertion professionnelle (handicap, période réglementaire préparatoire au reclassement PRR, contrat PEC, contrat aidé...)

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-1368-DE
Date de réception en préfecture : 14/12/2022

prime forfaitaire de 75 € bruts versée pour la durée du tutorat

- le tutorat de nouveaux collègues à former à de nouvelles fonctions nécessitant un accompagnement

prime forfaitaire annuelle de 75 € bruts quel que soit le nombre de collègues accueillis

- l'accueil et l'accompagnement de stagiaires de longue durée (plus de deux mois), d'une mission (par mission) ou d'un travail d'intérêt général (par TIG), accueil chantiers jeunes (par chantier)

prime forfaitaire de 75 € bruts versée pour la durée de l'accueil

- assistant de prévention

montant forfaitaire de 75€ bruts versé annuellement

- contrôle des dépôts sauvages - ouverture des poubelles pour recherche d'origine (agents de la brigade environnement et de l'hygiène)

15 € bruts par semaine incluant des missions de contrôle effectif des dépôts, avec un montant plafonné à 350 € bruts annuels.

La prime est versée au cours du premier trimestre de l'année N+1, sur état validé.

- participation effective aux astreintes de sécurité et d'exploitation

15 € bruts par astreinte montant plafonné à 350 € bruts annuel, quel que soit le nombre d'astreintes effectuées en semaine complète. La prime est versée au cours du premier trimestre de l'année N+1, sur état validé.

- participation effective aux travaux de déménagement et/ou de grand nettoyage dans les écoles, particulièrement avant et après travaux et/ou avant et après l'installation de bureaux de vote dans les écoles

forfait de 75 € bruts annuel versé en année N+1 sur état

- travail régulier le dimanche et/ou les jours fériés dans le cadre de l'activité normale du service (hors cas exceptionnel et hors élections) -

forfait de 75 € bruts annuel versé en année N+1 sur état.

- encadrement et animation du conseil municipal de jeunes ou du conseil municipal des enfants

forfait de 75 € bruts annuel versé en année N+1 sur état.

Le CIA s'appliquera à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public en CDI ou en CDD dont les contrats ont une durée minimale d'un an ou à l'issue d'une période de carence d'un an pour les contrats conclus de manière successive auprès de la collectivité, quelle que soit leur catégorie hiérarchique ou leur filière sauf exceptions légales.

V – LE SORT DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE

En vertu du principe de parité, les conditions de maintien ne peuvent pas être plus favorables que les règles énoncées pour les agents de l'Etat (ex : verser l'intégralité des primes à un agent en congé de maladie ordinaire toute l'année)

TYPE DE CONGES	IFSE fixe	CIA
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	Prime suit le sort du traitement	La part CIA ne sera pas versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois (absence d'entretien professionnel*)
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)	Prime suit le sort du traitement (prime versée) Art 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	La part CIA ne sera pas versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois (absence d'entretien professionnel*)
Congé de maternité (y compris pathologique)		
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant		
Congé d'adoption		
Congé annuel		
Congé de longue maladie	Prime non versée (principe de parité avec les agents de l'Etat) Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'agent conserve les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé (article 2 du décret du 26 août 2010)	Prime non versée (principe de parité avec les agents de l'Etat)
Congé de longue durée		
Congé de grave maladie (Conseil d'état 22 novembre 2021)		
Positions administratives spécifiques		
Période Préparatoire au Reclassement (PPR)	Pas de versement de l'IFSE	Prime non versée
Agents en cours de mobilité	IFSE maintenue	Prime versée

(*)l'entretien de retour à l'emploi ne vaut pas entretien professionnel conformément aux lignes directrices de gestion.

Dans tous les autres cas, en fonction du cadre juridique, et à défaut de précision, la réduction suit le traitement.

VI / LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS

1. La prime de juin et novembre avant 1984 est conservée telle quelle au titre des avantages acquis.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-136B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

En sus du régime indemnitaire et en vertu de la législation en vigueur, la Ville a maintenu un avantage collectivement acquis avant l'adoption de loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il s'agit d'une prime annuelle d'un montant de 479,42 € bruts, proratisée selon le temps de travail, versée en deux fois, en juin et en novembre, aux agents titulaires sur une période de référence et sans tenir compte du grade ou de la catégorie d'emplois des agents.

2. Les agents conservent le montant indemnitaire de base qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9
Suffrages exprimés : 34 / Pour : 27 / Contre : 6 / Abstention : 1

Décide,

Article 1 : de mettre en place à compter du 1er janvier 2023, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités ci-dessus prévues.

Article 2 : de préciser que le régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires. Les agents contractuels, hors exceptions ci-dessus précisées, bénéficient également du régime indemnitaire, quels que soient le motif du contrat et la quotité de travail.

Article 3 : de dire que le Complément indemnitaire annuel s'appliquera également à compter de l'année 2023 ; précise que le CIA s'applique à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public en CDI ou en CDD dont les contrats ont une durée minimale d'un an ou à l'issue d'une période de carence d'un an pour les contrats conclus de manière successive auprès de la collectivité, quelle que soit leur catégorie hiérarchique ou leur filière sauf exceptions légales.

Article 4 : A part les exceptions réglementaires, les personnels exclus du RIFSEEP et du CIA sont :

- les contrats de droit privé
- les contrats d'apprentissage
- les agents vacataires

Article 5 : La périodicité et les modalités de versement

L'IFSE fixe est versée mensuellement au prorata du temps de travail de l'agent.

La part IFSE annuelle d'un montant de 307 € des catégories C est versée au mois de décembre. Elle est proratisée selon les mêmes règles que l'IFSE mensuelle.

L'IFSE est soumise à déduction pour absentéisme selon les modalités ci-dessus définies.

La part CIA contribution au collectif de travail est versée au mois de décembre.
La part CIA valorisant des missions temporaires est versée en année N.

Date de réception en préfecture
047-214703233-20221212-1368-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Article 6 : Les agents de la police municipale ainsi que les professeurs et assistants d'enseignement artistique continuent de percevoir le régime indemnitaire dont leur filière relève.

Article 7 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.
DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-1368-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°137

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBIET : Externalisation du recensement de la population 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, et notamment son article 127,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de la loi n°2019-486 relative à la croissance et à la transformation des entreprises,

Vu le décret n°2022-1149 du 11 août 2022 portant application de la loi n°2019-486 et autorisant la commune de Villeneuve-sur-Lot à participer à l'expérimentation mise en place par la loi ci-dessus référencée,

Vu la convention signée entre La Poste et l'INSEE en date du 16 août 2022 autorisant le prestataire à réaliser le recensement de la population,

Vu la proposition de La Poste en date du 31/10/2022,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines,

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-137-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Considérant que la commune est inscrite sur la liste des communes autorisées à participer à l'expérimentation mise en place par le législateur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec La Poste permettant à cette dernière d'effectuer le recensement pour le compte de la commune de Villeneuve-sur-Lot pour l'année 2023,
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant légal à engager la somme de 11 604,80 euros TTC sur le budget de l'exercice 2023, conformément à la convention proposée,
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°138

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBJET : INSCRIPTION DU CHEF DE BATAILLON CLÉMENT FRISON-ROCHE AU MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE

Vu l'article 2 de la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 : « Lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire. » ;

Le Chef de Bataillon Clément FRISON-ROCHE, affecté au 5^{ème} régiment d'hélicoptères de combat, est mort pour la France au Mali le lundi 25 novembre 2019, dans l'accomplissement de sa mission au sein de l'opération Barkhane, lors d'une action visant un groupe armé terroriste.

Une demande d'inscription du Chef de Bataillon Clément FRISON-ROCHE sur le monument aux Morts de Villeneuve-sur-Lot a été effectuée par la section départementale de Lot-et-Garonne de la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures – OPEX.

Considérant l'attachement du Chef de Bataillon Clément FRISON-ROCHE et de sa famille à la commune de Villeneuve-sur-Lot ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-138-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **d'autoriser** l'inscription du Chef de Bataillon Clément FRISON-ROCHE, mort pour la France sur le monument aux morts de la Commune
- 2°) **d'inscrire** les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°139

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉSFFECTATION ET AU PROJET DE CESSATION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEU-DIT « VIEUX-SOUBIROUX ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et R. 161-25 et suivants,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu la demande de Madame Plagès et Monsieur Fauchié demeurant 330 route de Soubirous, à Villeneuve-sur-Lot,

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine.

Une partie d'un ancien chemin rural, non balisé et sans enjeu pour le Comité Départemental du Tourisme, fait désormais office de voie d'accès à la propriété de Madame Plagès Mathilde et Monsieur Fauchié Mickaël, sise 330 route de Soubirous, à Villeneuve-sur-Lot, et référencée au cadastre sous les numéros 116 et 117 de la section AH.

Madame Plagès et Monsieur Fauchié souhaitent faire l'acquisition de cette emprise pour plusieurs raisons :

- *problème d'écoulement des eaux pluviales : pente vers leur maison,*
- *sécurisation de leur propriété,*
- *projet d'acquisition des autres parcelles jouxtant ce chemin.*

Accusé de réception en préfecture 047-214703233-20221212-139-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022
--

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient, préalablement à la cession de ce chemin rural, de réaliser une enquête publique afin de constater la désaffectation de son usage public.

La vente ne pourra être décidée qu'après enquête, et selon les conditions établies dans l'article L. 161-11 du Code Rural.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une partie d'un ancien chemin rural situé au lieu « Vieux-Soubiroux », à Villeneuve-sur-Lot, et mitoyen aux parcelles AH 115 - 114 et AH 116 - 117,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

ARTICLE 3 : de solliciter auprès de Madame Plagès et Monsieur Fauchié une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-139-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°140

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PROJET DE DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC SITUÉE SUR LA PARCELLE EN 413, SISE 18 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC, À VILLENEUVE-SUR-LOT, EN VUE D'UNE CESSION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et R. 161-25 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable de la commission du Patrimoine.

Monsieur AGEL Olivier, pharmacien et gérant de la SC PAULO, a sollicité l'acquisition d'une partie de domaine public située sur la parcelle EN 413 et EN 438, sises 18 avenue du Maréchal Leclerc et rue Sully, à Villeneuve-sur-Lot, afin de créer des places de stationnement nécessaires à son projet de développement.

En effet, cette demande fait suite au projet d'extension et de rénovation de la pharmacie Lafayette, localisée au 14 avenue du Maréchal Leclerc, et pour lequel de nombreux travaux d'aménagement sont envisagés : démolition, construction,...

Accusé de réception en préfecture 047-214703233-20221212-140-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022
--

Au vue de la superficie du projet concerné et de l'activité professionnelle prévue, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), prévoit l'obligation de créer 14 places de stationnement privées en sus de celles existantes à ce jour.

Les projets de démolition de certaines friches permettront d'élargir la voie de circulation sur le parking de cette enseigne pour relier la rue Sully et l'espace de stationnement privé appartenant à Habitalys et donc de dégager un espace suffisant pour les aménagements envisagés.

Néanmoins, la création des 14 places de stationnement ne pourra se faire que lorsque l'ensemble des travaux prévus, notamment en matière de voirie, seront finalisés.

L'emprise destinée à accueillir ce parking est localisée sur le domaine public communal et nécessite, de fait, pour être cédée, d'avoir fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

En l'état, cette procédure ne peut être immiscée car elle cloisonnerait l'accès au parking privé d'Habitalys.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'envisager un déclassement par anticipation de la partie de domaine public concerné par le projet de création de places de stationnement, en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce déclassement pourra alors être prononcé dès que sa désaffectation aura été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement (délai maximum de 3 ans). Ainsi, le bien peut être vendu tout en continuant à être affecté au service public, et ce pour une durée maximale de trois ans. (délai qui peut être prolongé pour une durée totale de 6 ans, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement)

Néanmoins, et en tout premier lieu, s'agissant de domaine public communal, une enquête publique est nécessaire au projet de déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle EN 413 et EN 438, sises 18 avenue du Maréchal Leclerc et rue Sully.

Ce dossier d'enquête publique permettra de déterminer la faisabilité de cette opération et sera constitué de :

- - la présente délibération,
- - l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- - une notice explicative,
- - une plan de situation,
- - un plan parcellaire,
- - l'extrait du document graphique et du règlement du PLU applicables à la zone.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1) D'autoriser, Monsieur le Maire, à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement anticipé d'une partie du domaine public communal, sises 18 avenue du Maréchal Leclerc et rue Sully, à Villeneuve-sur-Lot, à la demande de Monsieur AGEL Olivier, gérant de la SC PAULO ;

Accusé de réception en préfecture 047-214703233-20221212-140-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022
--

- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet ;
- 3) De solliciter auprès de Monsieur AGEL Olivier, gérant de la SC PAULO, une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-140-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°141

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

PROFIT DE LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE LM 129 APPARTENANT A MADAME Maria Dos Anjos Cardoso MAURICIO et MADAME Idalina Da Gloria Cardoso MAURICIO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2122-21,

Vu l'accord établi entre la commune de Villeneuve-sur-Lot et les consorts MAURICIO.

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine.

Considérant que pour mettre fin au ruissellement important (ravinement) que subissent les parcelles constructibles LM 128 et 129, sises au lieu-dit Vignes du Grand Oustal, à Villeneuve-sur-Lot, il est nécessaire de réaliser la pose d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales,

Considérant que cet ouvrage doit être implanté sur une parcelle appartenant aux consorts MAURICIO, et référencée au cadastre sous le numéro 129 de la section LM,

Considérant qu'un plan, ci-dessous annexé, en précise les caractéristiques techniques,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation par la mise en place d'une servitude de tréfonds et de passage sur la parcelle LM 129,

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-141-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Considérant que les propriétaires, sus désignées, ont donné leur accord pour l'établissement d'une servitude de tréfonds et de passage au profit de la commune de Villeneuve-sur-Lot pour l'implantation d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales, sur leur propriété, à titre gratuit,

Considérant que les frais liés à la rédaction et à la publication de cet acte seront à l'entière charge de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds et de passage, sans indemnité, au profit de la commune de Villeneuve-sur-Lot pour l'implantation d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée LM 129 appartenant aux consorts MAURICIO,

ARTICLE 2 : de dire que les frais liés à la rédaction et à la publication de cet acte seront à l'entière charge de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 3 : de dire que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°142

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Étaient absents : Mme PINZANO Nadine, M. REGNIER Gérard

OBJET : CLUBS « CLASSES ET MAT » AU SEIN DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ÉCHIQUIER VILLENEUVOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet éducatif de territoire en date du 01/09/2021,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et des affaires scolaires en date du 25 octobre 2021.

Considérant que la ville de Villeneuve-sur-Lot développe un partenariat avec l'association Échiquier Villeneuvois dans le cadre des activités périscolaires sur les écoles élémentaires,

Considérant que les enfants s'inscrivent dans un club « Classe et Mat » afin de participer à des tournois régionaux et inter-écoles sur l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que l'association Échiquier Villeneuvois est affilié à la Fédération Française des Échecs,

Considérant que pour participer aux tournois régionaux et inter-écoles, il est nécessaire de souscrire une licence auprès de ladite fédération,

Considérant que le jeu d'échecs est un outil supplémentaire au service des apprentissages et qu'il contribue au développement d'attitudes et d'aptitudes intellectuelles propices à l'acquisition des compétences du socle commun,

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-142-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Considérant que le jeu d'échecs permet de développer la motivation, la concentration des élèves, d'encourager leur esprit d'autonomie et d'initiative,

Considérant que la pratique du jeu d'échecs développe la maîtrise de soi dans la situation d'opposition à l'autre joueur, la mise en œuvre de stratégie et de prises de décision, le respect des règles et de l'adversaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 33 / Pour : 33

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le partenariat liant la Ville de Villeneuve-sur-Lot et l'association Échiquier Villeneuvois,

ARTICLE 2 : d'allouer une subvention annuelle exceptionnelle de 750 € pour financer l'organisation des tournois régionaux et inter-écoles et les licences de tous les enfants inscrits aux clubs « Classes et Mat » sur l'année scolaire 2022-2023,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : d'imputer au budget de la commune, les dépenses correspondantes à ce projet.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-142-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°143

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

Objet : AUGMENTATION DU NOMBRE DE CHANTIERS DE L'OPÉRATION PRINTEMPS ÉTÉ AUTOMNE JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune souhaite porter le nombre de chantiers de 4 à 8 sans changer le nombre total de participants (64) ni les frais de dossiers qui s'élèvent à 10,00€.

La diminution du nombre de jours travaillés (5 jours) induit une baisse de la bourse de loisirs, celle-ci passe à 90,00€ (au lieu de 150,00€ pour 10 jours travaillés)

Les changements ci-dessus entraînent de fait, une modification du règlement intérieur et du dossier d'inscription.

Cette augmentation du nombre de chantiers permet une augmentation de la subvention de la CAF à hauteur de 12.000,00€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-143-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Article 1 : d'approuver l'augmentation du nombre de chantiers,

Article 2 : d'approuver le changement de la bourse de loisirs à 90,00€,

Article 3 : d'approuver le nouveau dossier d'inscription et le nouveau règlement intérieur

Article 4 : d'approuver l'augmentation de la subvention CAF de 12000,00€ pour 8 chantiers,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier,

Article 6 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°144

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Éric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBJET : attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage de Villeneuve - Neustadt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Citoyenneté » en date du 8 décembre 2022,

Le mode d'attribution des subventions allouées aux comités de jumelage prévoit, d'une part, une subvention de fonctionnement de 800 euros versée après le vote du budget communal, et d'autre part, une subvention exceptionnelle versée en fin d'exercice en fonction des projets réalisés au cours de l'année.

Le comité de jumelage de Villeneuve - Neustadt a réalisé notamment les projets suivants en 2022 :

- participation au renouvellement de la charte du jumelage à Neustadt le 5 novembre 2022,
- participation au voyage des élèves du lycée Sainte-Catherine en Allemagne dans le cadre d'un échange avec les élèves du lycée Arnold de Neustadt,

Ce comité de jumelage de Villeneuve - Neustadt demande une subvention exceptionnelle pour l'ensemble de ces actions conduites pour développer l'amitié entre nos deux villes, encourager les échanges scolaires, participer aux animations locales villeneuvoises,

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-144-CC
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Considérant que le comité a engagé des frais à hauteur de 2 012 euros pour le financement de ces actions,

Considérant que la commune soutient ces initiatives afin de promouvoir l'amitié franco-allemande sur son territoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **D'allouer** une subvention exceptionnelle égale à la moitié des dépenses engagées, soit une subvention de 1 006 euros au comité de jumelage Villeneuve – Neustadt,
- 2°) **De prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

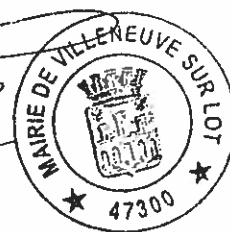
Le Maire,

Télétransmise le **14 DEC. 2022**

Affichée le **16 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire le **16 DEC. 2022**

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°145

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GIULIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE DE VILLENEUVE-SUR-LOT - SAN DONA DI PIAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Citoyenneté » en date du 8 décembre 2022,

Le mode d'attribution des subventions allouées aux comités de jumelage prévoit, d'une part, une subvention de fonctionnement de 800 euros versée après le vote du budget communal, et d'autre part, une subvention exceptionnelle versée en fin d'exercice en fonction des projets réalisés au cours de l'année,

Le comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - San Dona di Piave a réalisé les projets suivants en 2022 :

- participation au carnaval organisé par la Ville le 1^{er} avril 2022,
- participation au renouvellement de la charte du jumelage à San Dona di Piave le 30 septembre 2022 et à la foire du Rosario du 1^{er} au 3 octobre 2022,
- projection d'un film en version originale au Centre culturel suivie d'un goûter à l'attention de 126 élèves du lycée Georges-Leygues et 20 élèves du lycée Sainte-Catherine,
- participation au voyage des élèves du lycée Sainte-Catherine en Italie dans le cadre d'un partenariat avec le lycée Don Bosco de San Dona di Piave, étant précisé que les élèves des deux lycées sont enga-

Accusé de réception en préfecture
Date de transmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

gés dans un projet humanitaire à Madagascar en apportant leur aide et soutien à l'équipement d'une école primaire,

Le comité de jumelage de Villeneuve-sur-Lot - San Dona di Piave demande une subvention exceptionnelle pour l'ensemble de ces actions conduites pour développer l'amitié entre nos deux villes, favoriser les échanges scolaires, encourager l'engagement des jeunes dans un projet citoyen et humanitaire, participer aux animations locales villeneuvoises,

Considérant que le comité a engagé des frais à hauteur de 2985 euros pour le financement de ces actions,

Considérant que la commune soutient ces initiatives afin de promouvoir la culture italienne sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **D'allouer** une subvention exceptionnelle égale à la moitié des dépenses engagées, soit une subvention de 1492,50 euros au comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - San Dona di Piave,
- 2°) **De prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le **14 DEC. 2022**

Affichée le **16 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire le **16 DEC. 2022**

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-145-CC
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°146

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE DE VILLENEUVE-SUR-LOT - TROON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Citoyenneté » en date du 8 décembre 2022,

Mes chers collègues,

Considérant que le mode d'attribution des subventions allouées aux comités de jumelage prévoit, d'une part, une subvention de fonctionnement de 800 euros versée après le vote du budget communal, et d'autre part, une subvention exceptionnelle versée en fin d'exercice en fonction des projets réalisés au cours de l'année,

Considérant que le comité de jumelage de Villeneuve-sur-Lot - Troon a réalisé les projets suivants en 2022 :

- participation au carnaval organisé par la Ville le 1^{er} avril 2022, par la décoration d'un char aux couleurs de l'Ecosse,
- célébration de la fête de la Saint-Andrew et du Luck supper,

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-146-CC
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Considérant que le comité de jumelage de Villeneuve-sur-Lot - Troon demande une subvention exceptionnelle pour l'ensemble de ces actions conduites pour développer l'amitié et les échanges entre nos deux villes, relancer les échanges et faire connaître les traditions écossaises, participer aux animations locales villeneuvoises,

Considérant que le comité a engagé des frais à hauteur de 1682 euros pour le financement de ces actions,

Considérant que la commune soutient ces initiatives afin de promouvoir la culture écossaise et la pratique de l'anglais sur son territoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **D'allouer** une subvention exceptionnelle égale à la moitié des dépenses engagées, soit une subvention de 841 euros au comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - Troon,
- 2°) **De prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°147

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GIULIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBJET : ÉGLISE SAINTE CATHERINE, DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC-NOUVELLE AQUITAINE POUR DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES SUR LES PEINTURES MURALES ET LE VITRAUX AVANT RESTAURATION

VU la Loi N° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, et ses décrets d'application

VU les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le programme des travaux de l'église Sainte-Catherine et notamment l'urgence de procéder à la restauration de ses décors intérieurs

Considérant qu'avant de réaliser la restauration des décors intérieurs et des vitraux, il est indispensable de lancer des études diagnostics en 2023

Considérant les devis reçus par les sociétés choisies par l'Agence d'architecture Thouin en charge du dossier de restauration de l'église

Considérant que ces études s'élèvent à la somme de 31 136,39€ HT

Considérant que la DRAC peut subventionner ce type d'opération à hauteur de 30 %

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-147-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9
Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34
Décide,

- 1°) de demander à la DRAC une aide de 9340,91€ correspondant à la prise en charge de 30 % du coût des études HT
- 2°) d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

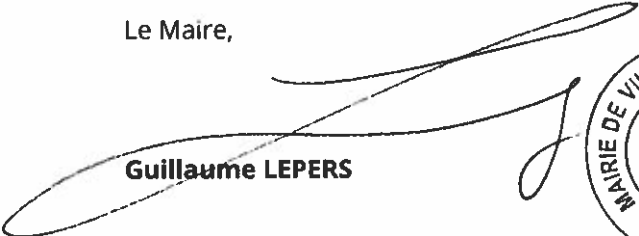
Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022
Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022


Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-147-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°147

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBJET : ÉGLISE SAINTE CATHERINE, DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC-NOUVELLE AQUITAINE POUR DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES SUR LES PEINTURES MURALES ET LE VITRAUX AVANT RESTAURATION

VU la Loi N° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, et ses décrets d'application

VU les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le programme des travaux de l'église Sainte-Catherine et notamment l'urgence de procéder à la restauration de ses décors intérieurs

Considérant qu'avant de réaliser la restauration des décors intérieurs et des vitraux, il est indispensable de lancer des études diagnostics en 2023

Considérant les devis reçus par les sociétés choisies par l'Agence d'architecture Thouin en charge du dossier de restauration de l'église

Considérant que ces études s'élèvent à la somme de 31 136,39€ HT

Considérant que la DRAC peut subventionner ce type d'opération à hauteur de 30 %

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-147-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9
Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34
Décide,

- 1°) de demander à la DRAC une aide de 9340,91€ correspondant à la prise en charge de 30 % du coût des études HT
- 2°) d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022
Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°148

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBJET : ÉGLISE SAINTE CATHERINE- PHASE 1 DES TRAVAUX DE RESTAURATION (CHEVET ET SACRISTIE ET NEF) - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT/ LA DRAC-NOUVELLE AQUITAINE ET DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

VU la Loi N° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, et ses décrets d'application

VU les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'importance que revêt la restauration de l'église Sainte Catherine, Monument Historique emblématique situé au centre de la Bastide

VU l'estimation des travaux (phase APS) rendue par l'Agence d'Architecture Touin en charge de ce dossier de restauration

Mes chers collègues,

Cette restauration s'effectuera en 3 phases étalées entre 2023 et 2025.

La première phase de travaux, portant sur le clos et le couvert du chevet, de la sacristie et de la nef s'élève à la somme de 1 328 947,94€ HT (1 154 270€ de travaux HT + 174 677,94€ maîtrise d'oeuvre, bureau de contrôle et SPS)

Considérant que la D.R.A.C peut subventionner ce type d'opération à hauteur de 10 % du montant HT.

Accusé de réception en préfecture
N° 147-2147922-2022-12-05-05
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine peut accorder une aide de 15 % du montant HT.

Considérant qu'il est possible de solliciter la DSIL pour une participation à hauteur de 17 % du montant HT.

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

**Plan de financement de la première phase des travaux
de restauration de l'église sainte Catherine**

Organismes	Taux subvention	Montant de la participation
État/Drac Nouvelle Aquitaine	40 %	531 579,17
Région Nouvelle Aquitaine	15 %	199 342,19
DSIL	17 %	225 213
Commune	28 %	372 813,58
Total		1 328 947,94

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **de demander** à la DRAC une aide de 531 579,17€ correspondant à la prise en charge de 40 % du coût des travaux HT
- 2°) **de demander** à la Région Nouvelle-Aquitaine une aide de 199 342,19€ correspondant à 15 % de la totalité du montant des travaux HT de cette tranche
- 3°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le **14 DEC. 2022**

Affichée le **16 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire le **16 DEC. 2022**

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Facteur de réception en préfecture
047-214703233-20221212-148-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°149

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBJET : DISSIMULATION BT AVENUE JACQUES BORDENEUVE POSTE TOURNEMOLE PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT ET GARONNE (TE 47) – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°72 DU 27/06/2022

Vu la délibération n°72 en date du 27/06/2022 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie 47 pour l'opération citée en objet ;

Vu la délibération du Bureau Syndical de TE 47 en date du 07/11/2022.

La délibération précédent approuvée par notre conseil comportait une erreur matérielle quant au montant du versement du fonds par le syndicat départemental TE 47.

Le financement prévisionnel de l'opération dont le montant est estimé à **285 842,65 € HT** est le suivant :

- Contribution de la commune de Villeneuve-sur-Lot
- Prise en charge par TE 47

114 337,06 € H.T
solde de l'opération

Par délibération en date du 07/11/2022, le Bureau Syndical a approuvé cette opération et le plan de financement détaillé ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-149-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9
Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34
Décide,

- 1°) :** de modifier la délibération n°72 du Conseil Municipal en date du 27/06/2022 en approuvant le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés avenue Jacques Bordeneuve (poste Tournemole) à hauteur de 40 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 114 337, 06 euros.
- 2°) :** de préciser que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et qu'il ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- 3°) :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents liés à ce dossier.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022
Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-149-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°150

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

Objet : MISE EN VALEUR DE L'ENTREE MAJEURE DE LA BASTIDE DE LA TOUR DE PARIS AU THEATRE GEORGES LEYGUES EN LA VEGETALISANT ET EN Y FAVORISANT DES DEPLACEMENTS DOUX : ESPLANADE GEORGES LEYGUES- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et L2334-42 et R2334-19 à R2334-35 et R2334-39;

Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 relatif aux modalités de publications et d'affiches du plan de financement d'une opération d'investissement bénéficiant de subventions publiques.

Vu la mise en place de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) en 2016 sous le nom de FSIPL (fonds de soutien à l'investissement public local)

Vu le maintien et la consolidation du dispositif exceptionnel, l'article 157 de la loi de finances initial pour 2018 pérennise cette dotation

Vu les instructions ministérielles annuelles

Considérant que la Commune peut bénéficier de la DSIL

Considérant que la Commune peut être financée dans la cadre de plusieurs des thématiques d'investissement prioritaire.

Le Boulevard G. Leygues se situe dans le **quartier « Bastide »** du périmètre de la commune, sur la rive droite, entre le Boulevard Palissy et le Boulevard de la République.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-00221242-150-DE
Date de transmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Le présent projet de réaménagement est élaboré en tenant compte du contexte global, à savoir :

- Villeneuve-sur-Lot est sélectionnée dans le cadre du plan national « Action cœur de ville » ;
- L'étude de hiérarchisation de la voirie, de la circulation et de révision de la politique de stationnement depuis 2021 comporte un diagnostic et des propositions d'organisation des déplacements, de la circulation et du stationnement, et dont la finalité est d'aboutir à la définition d'un programme d'actions dont ce réaménagement entre le croisement du Bd V. Hugo et le Monument aux morts ;
- L'image de Boulevard emblématique de la ville longe des façades urbaines qualitatives et en particulier la Tour de Paris et le Théâtre G. Leygues mais aussi le Monument aux Morts ;
- Un tronçon de communication entre la rue de la Fraternité, la rue des Cieutat et le Pont de Basterou, trois points d'accès à la traversée du Lot ;
- Vaste espace de stationnement stratégique pour la Bastide et les commerces ;
- Emplacement géographique du projet devant répondre aux caractéristiques d'accessibilité du PAVE et de conformité routière ;
- L'approbation en 2019 d'un plan de prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières conduit à revoir le caractère routier et le plan de circulation à court terme ;
- L'état actuel vieillissant face aux usages : trottoirs de qualité variée (béton, dalles, pavés, enrobés), éclairage routier non adapté à la mise en valeur ou aux économies d'énergie, un stationnement varié (longitudinal, épis), pas d'espace de livraison officiel ni dédié aux convoyeurs, nombre de voies laissant trop de place au trafic routier, difficulté de traverser pour les piétons, difficulté évidente pour les deux roues
- Un besoin de sécurité et d'accessibilité des piétons, des visiteurs et des habitants. Les piétons disposent actuellement de deux trottoirs de part et d'autre des voies du boulevard ainsi que le long des façades des contre-allées mais il n'existe aucun cheminement identifié devant les stationnements en épis. On note une discontinuité des cheminements et des revêtements de trottoirs variés. Les cheminements traversant les voies circulées ne sont pas sécurisés. Aussi, la notion d'accessibilité n'est pas correctement traitée. Enfin, le mobilier urbain (éclairage, bancs, poutres, barrières, jardinières, signalétique) est plutôt ancien.
- Les nouveaux aménagements doivent limiter la place de la voiture sur l'espace public et les boulevards qui ceinturent la Bastide pour l'ouvrir à son environnement proche et permettre de développer des espaces de déambulation et accroître sa fréquentation. Aussi, en pacifiant l'environnement routier et en développant les modes actifs, on pourra favoriser la dynamique commerciale de proximité et développer un environnement urbain plus qualitatif. Enfin, le projet contribuera au développement d'un véritable cœur de ville en adéquation avec l'environnement patrimonial. Une expérimentation réalisée et réussie en juin 2022 nous porte à conduire un programme de travaux sur deux exercices budgétaires. La première phase prévoit le chantier à partir de septembre 2023 à décembre 2023 pour un montant estimatif de 700 000 € HT hors aléas et l'ensemble devra être achevé en début d'année 2025. La commune souhaite à cette occasion procéder à la requalification du Parc de l'hôtel de ville jouxtant cette tranche de travaux dédiée à la création d'un espace Ludo sportif intergénérationnel (aire de jeux pour les jeunes enfants, terrain de pétanque, City stade et aire de pique-nique pour un montant de 130 000 € HT).

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
État (DSIL)	20 %	166 000 €
Agence de l'eau Adour Garonne- désimperméabilisations (60 000 €)	50% de la part de végétalisation soit 3.62 % de la phase 1	30 000 €
SMAVLOT (Feder)	3.01 %	25 000 €
CAGV	20 %	166 000 €
Autofinancement	53.37%	443 000 €
Total en € HT		830 000 €

**Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus et susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes.*

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9
Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de l'Esplanade Georges Leygues, façade emblématique mettant en valeur l'entrée majeure de la Bastide en favorisant les déplacements doux et en créant un vaste îlot de fraîcheur.

Ce programme porte donc sur les enjeux relatifs à la fois :

- de mobilités, en formalisant des propositions d'organisation des déplacements, de la circulation et du stationnement, et en visant un développement ambitieux des mobilités douces,
- aux patrimoines bâti et végétal, en se déployant en plein cœur d'un système urbain emblématique et d'une trame verte riche et constituée,
- à l'espace public, en créant les conditions pour une réappropriation des lieux par la population et les visiteurs, en réintroduisant l'échelle humaine dans ses individualités et ses interactions sociales,
- au cadre de vie, en recherchant le juste équilibre des dynamiques, en renforçant la trame végétale, notamment arborée, et en visant l'exemplarité en termes de confort et d'accessibilité,
- à l'environnement, par la prise en compte native des nuisances de toute nature, pour apporter des réponses fortes et convergentes dans l'intérêt commun.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 3 : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, ainsi qu'auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne- au titre du programme de désimperméabilisation des sols, du SMAVLOT au titre des fonds européens et de la CAGV.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
N°3333333333
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ARTICLE 5 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-150-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°151

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE PLAN DE LA COMMUNE RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES

VU la Loi N° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, et ses décrets d'application

VU les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis le début du mandat, la ville s'est engagée dans un plan ambitieux d'économies d'énergie, notamment en déployant son plan LED. Le contexte que nous connaissons actuellement, avec une augmentation considérable des coûts de l'énergie, rend encore plus nécessaire notre action en ce sens.

Aussi, en 2023, la collectivité poursuit ses efforts en faveur de la sobriété énergétique et de la transition écologique à travers un plan d'actions qui intègre notamment :

- un programme de rénovation thermique des bâtiments publics, notamment en modernisant les équipements de chauffage et leurs systèmes de pilotage ;
- la poursuite du plan LED en convertissant le parc d'éclairage public et l'éclairage des bâtiments publics ;
- un plan de végétalisation de la bastide visant à constituer un réseau d'îlots de fraîcheur en cœur de ville.

Ce plan répond à un double enjeu : celui de la contribution générale aux économies d'énergie et celui de la maîtrise des finances publiques.

Accusé de réception en préfecture
0471979332-20221216-16595
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Plan de financement prévisionnel* :

1. Dépenses

Postes d'investissement	Coût (HT)
Rénovation thermique des bâtiments publics	685 000 €
Plan LED	2 500 000 €
Végétalisation de la Bastide	250 000 €
Recyclage foncier	250 000 €
Total	3 685 000 €

2. Recettes prévisionnelles

Recettes	Montant (part)
Fonds vert	1 000 000 €
Feder	160 000 €
CAGV	240 000 €
autofinancement	2 285 000 €
Total	3 685 000 €

* étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction des demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **d'adopter** une feuille de route écologique du Villeneuvois pour l'année 2023 ;
- 2°) **d'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et **de solliciter**, notamment auprès des services déconcentrés de l'État, toutes les aides nécessaires à la réalisation des engagements de cette feuille de route ;
- 3°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022

Copie certifiée conforme

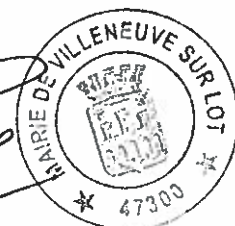
Le Maire,

Télétransmise le **14 DEC. 2022**

Affichée le **16 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire le **16 DEC. 2022**

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
04721470833 20221232 154 DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°152

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 06 décembre 2022

Président de séance : M. Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Mme Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MARS Xavier, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENAULT-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal, M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBJET : DÉNOMINATION DU LYCÉE G LEYGUES-L COUFFIGNAL - LYCÉE LOT ET BASTIDE

Vu la demande du proviseur du lycée Goerges LEYGUES et Louis COUFFIGNAL

Les lycées Georges LEYGUES et Louis COUFFIGNAL étant regroupés, la Commune est sollicitée pour donner son avis sur la nouvelle appellation de l'établissement.

Cette dénomination s'avère nécessaire d'un point de vue administratif afin d'assurer son bon fonctionnement.

La nouvelle appellation a été le fruit d'une consultation menée par l'établissement auprès des élèves et du corps enseignant.

L'appellation choisie pour laquelle le Conseil Municipal est sollicité pour avis est :

Lycée « LOT ET BASTIDE »

Considérant que cette nouvelle appellation paraît en cohérence avec l'identité de la Commune de Villeneuve-sur-Lot,

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-152-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9
Suffrages exprimés : 34 / Pour : 30 / Abstentions : 4
Décide,

- 1°) **D'émettre** un avis favorable à l'appellation Lycée « LOT ET BASTIDE ».
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à notifier cet avis et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 12 décembre 2022
Copie certifiée conforme

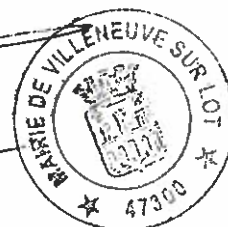
Le Maire,

Télétransmise le 14 DEC. 2022

Affichée le 16 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le 16 DEC. 2022

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
047-214703233-20221212-152-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE **ANNÉE 2022**

116 – Demande de protection fonctionnelle

Demande de protection fonctionnelle au profit d'un agent de la PM.

117 – Achats de papiers et enveloppes pour impression

- ✓ lot n°1 : papier blanc : marché attribué à la société RAMSET pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;
- ✓ lot n°2 : papier couleur : marché attribué à RAMSET pour un montant maximum annuel de 2 000 € HT;
- ✓ lot n°3 : enveloppes sans impression : marché attribué à Cie Européenne de papeterie pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT.

118 – Demande protection fonctionnelle

Demande de protection fonctionnelle au profit de deux agents de la PM.

119 – Demande protection fonctionnelle

Demande de protection fonctionnelle au profit de deux agents de la PM.

120 – Mise à disposition d'équipements sportifs auprès de l'Académie Basque du Sport

Mise à disposition de la salle omnisports le 09/09/2022 pour un montant facturé à 35 € de l'heure soit un montant total de 210 €.

121 – Avenant à la convention de mise à disposition du théâtre – OCCE 47

Cet avenant est dû au changement de présidence. Il concerne la mise à disposition du théâtre pour la journée du 31/05/2022 : « restitution du projet THEA ». L'occupation a été consentie à titre gracieux.

122 – Mise à disposition du théâtre au profit de l'Institution Sainte-Catherine

Convention d'occupation en vue du gala de fin d'année. Le montant s'est élevé à 900 €.

123 – Mise à disposition du théâtre au profit de l'école de danse Martine CUCCHI

En vue de l'organisation du gala. Cette occupation a été consentie pour un montant de 900 €.

125 – VSL Battles 2022

- ✓ cachet de M. Mohamed Id Braid (co-organisateur) : 4 700 €
- ✓ Fred Drum Artiste graffeur : 560 €
- ✓ Entreprise Protect Sécurité : 200,64 €

126 – Prêt d'un véhicule aux associations locales

Acte en vue d'autoriser la signature de conventions avec les associations demandeuses.

127 – Féeries du 15 août 2022

- ✓ féeries de l'eau – spectacle annulé
- ✓ Histoire d'A – concert – 500 €
- ✓ Jeux de sorcières – spectacle de feu – 1 900 €
- ✓ Mourad Sécurité – gardiennage matériel et scène – 2 212,80 €
- ✓ Protection civile – 570 €

128 – Fête du 14 juillet 2022

- ✓ Fly in pop – groupe de musique – 800 €
- ✓ Scope One – Sonorisation de concert – 834 €
- ✓ Bugat – feu d'artifice – 14 000 €
- ✓ Km Events – Disco mobile – 720 €
- ✓ Boot Hill – Groupe de musique – 600 €
- ✓ APSP – Protection civile – 2 204 €
- ✓ Pompier – Protection – 3 000 €
- ✓ Protection civile – 1 204 €

129 – Les Musi'cale 2022

- ✓ Sonotek – agence de programmation – 35 940 €
- ✓ JM SON – Sonorisation concerts – 3 584,40 €
- ✓ Love Beatles – Groupe de musique – 8 334,50 €
- ✓ Protection civile – 2 280 €
- ✓ Protection Sécurité – 2 298,72 €
- ✓ Sebach – Location WC – 403,34 €

130 – Le monde Merveilleux des Enfants du 02/07/2022

- ✓ Steve animation – structures gonflables – 1 500 €
- ✓ YG Animations – Structures gonflables – 1 500 €
- ✓ Association Art et Mouvement – spectacle – 872 €
- ✓ Poney Club d'Emilie – 430 €
- ✓ Ludobus – jeux en bois – 210 €
- ✓ Cie Bulle Loostik Ballons – Sculpteur de ballon – 470 €
- ✓ Audrey Novelli – maquillage festif – 385 €
- ✓ Christa Blovin L'O Colorée – maquillage festif – 356 €
- ✓ la mini ferme de Mathilde – mini ferme et animations – 1 040 €
- ✓ Carabistouille – Atelier bulles – 406 €
- ✓ M – maquillage Harmony – 290 €
- ✓ Jean Johnny ROZEL – Trampolines – 500 €
- ✓ Danièle BEAULIEU – Infirmière/protection civile – 300 €

131 – « Marchés de producteurs des pays »

- ✓ Entreprise APSP – sécurité – 897,60 €
- ✓ Animations musicales – 4 244 €

132 – Prix de vente de divers objets pour la boutique du Musée de GAJAC

- ✓ cartes postales – 0,50 €
- ✓ autocollants – 0,50 €
- ✓ puzzles – 3,00 €
- ✓ magnets – 2,00 €
- ✓ sacs avec logo musée – 5,00 €

133 – Concert d'art lyrique Festiv'Azul – Mise à disposition de la chapelle des Pénitents Blancs
7ème édition du festival – Mise à disposition à l'association « GRUPO'AZUL » consentie à titre gracieux.

134 – Cinéma sous les étoiles 2022

- ✓ Association « L'écran Livradais » - Intervenants techniques - 1 800 €

135 – Location d'appareils numériques multifonctions pour le service reprographie

Attribution du marché à la société BUROSYS pour un montant global et forfaitaire de 55 416 € HT. Le coût de la maintenance sera fonction du nombre de copies effectuées sur la base d'un prix unitaire de 0,039 € HT pour le noir et blanc et 0,032 € pour une copie couleur.

136 – Mise à disposition du 1^{er} étage de la maison des pompiers à Eysses

- ✓ Durée : 3 mois du 01/07/2022 au 30/09/2022
- ✓ Loyer mensuel : 100 € / mois

137 – Conventions relatives à l'organisation d'animations à destination des enfants de l'accueil de loisirs MANDELA

- ✓ Parents usagers
- ✓ Compagnons bâtisseurs
- ✓ association « secourisme et prévention »
- ✓ association « couleurs du monde »
- ✓ association « lire et faire lire »
- ✓ association « Tom enfant phare »
- ✓ association « Sollincité »

Les montants sont disponibles auprès des services de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse

138 – Occupation temporaire d'un terrain communal au profit de l'association « Quat'Pattes »

- ✓ Durée : 1 an à compter du 1^{er} août 2022, non renouvelable
- ✓ consentie à titre gratuit (mission d'intérêt général)

139 – Festival littéraire « Villeneuve se livre »

Il s'agit des conventions de prise en charge des frais inhérents au transport, l'hébergement et la restauration des auteurs. Les montants sont disponibles auprès des services de la Direction des Affaires Culturelles.

140 – Mise à disposition de matériels pour l'organisation de la fête de l'O au profit de l'association « aviron villeneuvois »

Cela concerne la mise à disposition de 10 paddles, des pagaies et 40 gilets. La mise à disposition a été consentie à titre gracieux.

141 – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église Sainte-Catherine

Le marché a été attribué à un groupement conjoint constitué du mandataire M. THOUIN, architecte, du bureau d'études AIA INGÉNIERIE, YON ANTON OLANO, éclairagiste – 225 229,13€ HT.

142 – Contrats de cession des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle

- ✓ Coût total : 173 029,40 €
- ✓ le détail par spectacle est disponible auprès des services de la Direction des Affaires Culturelles

143 – Convention avec Léa DINGREVILLE, plasticienne

- ✓ Conception et animation d'ateliers d'arts plastiques pour les enfants durant les vacances d'été
- ✓ Coût : 800 € TTC

144 – Convention avec Sandra BIGNON, plasticienne (association Atelier Pernelle)

- ✓ Conception et animation d'ateliers d'arts plastiques
- ✓ 800 € TTC

145 – Renouvellement de mise à disposition annuelle de salles au Centre culturel au profit de plusieurs associations – organismes et établissements pour la saison 2022/2023

Les mises à dispositions sont consenties à titre gracieux. Le détail des structures occupantes est disponible auprès des services de la Direction des Affaires Culturelles

146 – Mise à disposition d'un local à l'association ECCE HOMO

- ✓ Durée : 1 an , renouvelable tacitement d'année en année et ce sans pouvoir excéder 3 ans
- ✓ Loyer mensuel : 100 €

147 – Régies de recettes – Brigade verte

Encaissement des redevances dues après constat des agents

148 – Installation artistique participative durant le festival littéraire

Convention avec l'association « Tout le monde » pour l'installation « mille feuilles » - 3 000 €

149 – Convention entre la ville et l'association Pays d'Histoire et Patrimoines

Convention avec le musée dans le cadre du dépôt-vente de 20 exemplaires de la monographie sur André Dauchez et 20 carnets créatifs

150 – exposition « la rivière au fil de l'Art, vente d'un catalogue

- ✓ Prix de vente du catalogue : 12 € TTC
- ✓ mise en place de 350 exemplaires du catalogue dont 150 exemplaires diffusés gratuitement

Décisions annulées : 115, 124